



## LE TUTEUR : UN GAGE DE RÉUSSITE

Accueillir, informer et guider le salarié en contrat d'apprentissage : telles sont les missions du tuteur, garant de l'intégration réussie du nouveau collaborateur dans l'entreprise et à son poste de travail.

Lien fondamental entre l'entreprise et l'organisme, le maître d'apprentissage est choisi parmi des salariés volontaires expérimentés, ayant au moins 2 ans d'expérience dans une qualification en relation avec l'objectif de professionnalisation visé.



### Signer un contrat en 4 étapes

1. L'entreprise identifie un besoin en recrutement et/ou le futur salarié vise un diplôme Andilcampus.
2. L'entreprise et Andilcampus établissent la convention de formation.
3. L'entreprise et le salarié s'engagent au travers d'un contrat d'apprentissage et signent le formulaire Cerfa.
4. L'entreprise transmet le dossier à l'OPCO (Opérateur de compétences).

### Renseignements et inscriptions

Technoparc 3 - Bât. 10 - 1202 L'Occitane  
31670 Labège  
**05 34 31 60 50**  
[www.andilcampus.fr](http://www.andilcampus.fr)  
[contact@andilcampus.fr](mailto:contact@andilcampus.fr)



## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### Métiers du numérique



andilcampus

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Une formule attractive et simple à mettre en œuvre pour renforcer vos équipes !



## UN COLLABORATEUR FORMÉ À VOS EXIGENCES ET À VOS MÉTIERS

Fondé sur le principe de l'alternance, ce contrat assure une formation :

- individualisée, dispensée par **Andilcampus**, un organisme de formation expérimenté,
- pratique en situation de travail, dont le bon déroulement est suivi par le maître d'apprentissage que vous désignez parmi vos salariés.

Avec à la clé, l'obtention d'une qualification professionnelle :

- enregistrée dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles – RNCP (diplômes, etc.).



## DES FINANCEMENTS AVANTAGEUX

- Prise en charge des coûts de formation par votre OPCO (Opérateur de compétences).  
*En savoir plus : contactez **Andilcampus**.*
- Aides à l'embauche d'un demandeur d'emploi jusqu'à 2 000 €.
- Aide unique pour les employeurs d'apprentis jusqu'à 4 125 € pour la 1ère année d'exécution du contrat.
- Exonération de cotisations sociales et d'une partie des cotisations patronales. Celle-ci peut être totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan.  
*En savoir plus : contactez l'**URSSAF**.*
- Aides à l'embauche d'un travailleur handicapé jusqu'à 3 000 €.  
*En savoir plus : **agefiph.fr**.*
- Dans la fonction publique, le FIPHFP finance au cas par cas des aides qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.  
*En savoir plus : **fiphfp.fr**.*



## UNE MISE EN ŒUVRE SIMPLIFIÉE

Quel contrat ?

- CDL ou CDI d'une durée équivalente au cycle de la formation. Lorsqu'il s'agit d'un CDI, il débute par une période d'apprentissage.
- La durée du contrat peut varier de 6 mois à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée.

Avec qui ?

- Jeunes de 16 à 29 ans.
- Au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, ou encore les sportifs de haut niveau sous certaines conditions.

Quelle rémunération ?

- La 1ère année, 27% du SMIC pour les moins de 18 ans, 43% du SMIC pour les 18 à 20 ans et 53% du SMIC pour les 21 à 25 ans.
- 100% du minimum conventionnel du poste occupé (et au moins le SMIC) si le bénéficiaire a 26 ans ou plus.

Quelle formalité ?

- Remplir le formulaire Cerfa disponible sur [service-public.fr](http://service-public.fr).